
Erratum

A.M., 2012

**Arrêté numéro AM 2012-003 du ministre des
Ressources naturelles et de la Faune et du ministre
délégué aux Ressources naturelles et à la Faune du
20 janvier 2012**

CONCERNANT une autorisation à la Municipalité de
Lac-du-Cerf pour l'entretien et la réfection de chemins
du domaine de l'État

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 8 février 2012,
n° 6, page 793

À la page 793, dans le dispositif, le paragraphe c
aurait dû se lire comme suit :

« c) Les travaux réalisés à proximité du ruisseau
Flood, particulièrement en ce qui a trait à la réfection de
la traverse, devront être réalisés par la Municipalité
entre le 16 juin et le 31 mars puisque ce ruisseau est une
frayère à doré jaune; »

57848